

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 46

Séance du 28 JANVIER 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 44

Tous les délégués, sauf

MM. SUSS, ZINCK, WEISBECKER, (excusés) M. WINLING, qui étaient
représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, Mme RICHTER,
Mme WINCKEL.

M. ATZENHOFFER, M. GRUNDER.

DEL. N° 6/2002

OBJET : A. P. D. « ASSAINISSEMENT » - Rue des Vergers à DURRENBACH

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Commune de DURRENBACH souhaite réaliser l'aménagement de la rue des Vergers entre la rue Principale et la rue des Anneaux ; il y a lieu d'effectuer à cette occasion l'extension du réseau d'assainissement.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au prochain contrat pluriannuel (secteur sud) de la Communauté de Communes.

L'avant-projet détaillé établi par le S. D. E. A. est chiffré à 78 000 Euros hors taxes.

- CONSIDERANT la proposition de la commission « assainissement »

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
moins 1 abstention :***

***. adopte l'avant-projet détaillé établi par le S, D. E. A. pour un
montant de 78 000 Euros hors taxes***

. vote le financement de principe comme suit :

<i>Subvention du Département</i>	<i>29 640 Euros</i>
<i>Aides de l'Agence de l'Eau</i>	<i>31 200 Euros</i>
<i>Charge Commune de DURRENBACH</i>	
<i>(extension rue des Jardins)</i>	<i>3 120 Euros</i>
<i>Charge Communauté de Communes</i>	
<i>Vallée de la Sauer</i>	<i>14 040 Euros</i>

. sollicite la subvention du Département

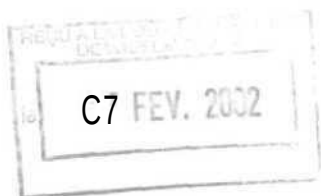
***. demande l'inscription du projet dans le contrat pluriannuel à venir
et sollicite les aides correspondantes de l'Agence de l'Eau ;***

***. autorise le Président à signer le marché à intervenir après
notification de la décision de subvention du Département.***

...

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 29 janvier 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard **LOGEL**



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a horizontal stroke.